

# MAESTRO

## La garantie santé pour les notaires retraités

### Qui peut adhérer à la garantie MAESTRO ?

Les notaires retraités bénéficiant d'une pension de la CRPCEN.

### Comment adhérer ?

- Télécharger le bulletin d'adhésion MAESTRO,
- Choisir votre niveau de couverture : Confort, Sérénité ou Excellence,
- Remplir, dater, signer le bulletin d'adhésion et adresser-le à la MCEN accompagné des pièces justificatives.

### Les cotisations

Les cotisations sont prélevées mensuellement d'avance.

### Un espace dédié

A partir de l'espace sécurisé, il est possible de :

- Consulter les remboursements et les informations générales de la mutuelle,
- Mettre à jour les coordonnées téléphoniques, postales ou bancaires,
- Déposer les demandes de remboursements,
- Consulter l'échéancier,
- Choisir la dématérialisation des relevés de remboursement,
- Être alerté des virements de prestations,
- Visualiser la carte de Tiers Payant.

### Tiers payant

Chaque année, une carte de tiers payant est adressée, elle est également téléchargeable sur les smartphones et tablettes.

Elle permet d'éviter l'avance du paiement du ticket modérateur pour les actes pris en charge par le régime de sécurité sociale.

### Assistance

L'assuré et ses ayants-droit bénéficient d'une assistance 24h/7j, grâce à notre partenaire IMA.

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile, sous conditions, ils peuvent bénéficier d'une aide-ménagère, du déplacement d'un proche, de soutien scolaire, ... mais aussi, d'informations médicales et juridiques, de conseils nutritionnels, d'assistance psychologique, ...

Le numéro dédié est le 05 49 34 81 28

# Garanties MAESTRO

Remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement en vigueur et incluant le remboursement de votre caisse d'assurance maladie obligatoire

SOINS COURANTS	CONFORT	SERENITE	EXCELLENCE
Consultation Généraliste, chez un médecin qui : - a souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée (OPTAM) <sup>1</sup> - n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée	100 % 100 %	120 % 100 %	150 % 120 %
Consultation Spécialiste, chez un médecin qui : - a souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée (OPTAM) <sup>1</sup> - n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée	230 % 200 %	230 % 200 %	250 % 200 %
Auxiliaires médicaux	100 %	120 %	130 %
Actes de spécialité	100 %	120 %	150 %
Analyses	100 %	100 %	100 %
Radiologie, chez un radiologue qui : - a souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée (OPTAM) <sup>1</sup> - n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée	150 % 100 %	170 % 120 %	200 % 150 %
Transport	100 %	100 %	100 %
Consultation Ostéopathie et autres médecines douces <sup>2</sup>	150 € /an/bénéf.	150 € /an/bénéf.	180 € /an/bénéf.
<b>PHARMACIE</b>			
Médicaments à service médical rendu majeur ( <i>vignette blanche</i> )	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu modéré ( <i>vignette bleue</i> )	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu faible ( <i>vignette orange</i> )	15 %	100 %	100 %
Contraception remboursée	100 %	100 %	100 %
Contraception non remboursée	50 € /an/bénéf.	70 € /an/bénéf.	100 € /an/bénéf.
Pharmacie prescrite, non remboursée	-	20 € /an/bénéf.	40 € /an/bénéf.
Sevrage tabagique	-	30 € /an/bénéf.	50 € /an/bénéf.
<b>PROTHÈSES</b>			
Prothèses auditives adultes par appareil	100 % + 1 178 €	150 % + 1 178 €	200 % + 1 178 €
Prothèses auditives enfants par appareil (< 20 ans)	100 % + 763 €	150 % + 763 €	200 % + 763 €
Prothèses capillaires et mammaires	100 % + 400 €	150 % + 400 €	200 % + 400 €
Petit appareillage	100 % + 31 €	100 % + 60 €	100 % + 100 €
Orthopédie – Podologie	100 %	150 %	200 %
Gros appareillage	100 %	150 %	200 %
<b>DENTAIRE</b>			
Soins dentaires	100 %	120 %	150 %
Prothèses dentaires acceptées	503 %	503 %	503 %
Prothèses dentaires refusées	-	200 %	300 %
Orthodontie acceptée	510 %	510 %	510 %
Orthodontie refusée	193,50 €	387 €	387 €
Implantologie (hors implant accepté par la sécurité sociale)	650 € / implant	650 € / implant	800 € / implant
Parodontologie non remboursée	80 € /an/bénéf.	100 € /an/bénéf.	130 € /an/bénéf.
<b>OPTIQUE</b>			
<b>Lunettes Adultes<sup>3</sup></b>			
Monture	110 €	120 €	130 €
1 verre simple	280 % + 130 €	280 % + 135 €	280 % + 155 €
1 verre complexe	280 % + 140 €	280 % + 185 €	280 % + 280 €
1 verre très complexe	280 % + 150 €	280 % + 210 €	280 % + 290 €
<b>Lunettes Enfants<sup>3</sup></b>			
Monture	100 €	110 €	150 €
1 verre simple	135 % + 130 €	135 % + 130 €	135 % + 135 €
1 verre complexe	135 % + 135 €	135 % + 170 €	135 % + 235 €
1 verre très complexe	135 % + 140 €	135 % + 200 €	135 % + 260 €
<b>Autres</b>			
Lentilles remboursées	300 % + 230 € /an/bénéf.	300 % + 230 € /an/bénéf.	300 % + 230 € /an/bénéf.
Lentilles non remboursées	170 € /an/bénéf.	200 € /an/bénéf.	230 € /an/bénéf.
Kératectomie	500 € / œil	550 € / œil	600 € / œil
Implant oculaire	500 € / œil	550 € / œil	600 € / œil
<b>HOSPITALISATION (y compris la maternité)</b>			
Frais de séjour	100 %	200 %	250 %
Honoraires médicaux, chez un médecin qui : - a souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée (OPTAM) <sup>1</sup> - n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée	230 % 200 %	230 % 200 %	250 % 200 %
Honoraires chirurgicaux, chez un médecin qui : - a souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée (OPTAM) <sup>1</sup> - n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maitrisée	220 % 200 %	230 % 200 %	250 % 200 %
Forfait journalier <sup>4</sup>	100 % FR <sup>7</sup>	100 % FR <sup>7</sup>	100 % FR <sup>7</sup>
Chambre particulière	54 € / jour	60 € / jour	80 € / jour
Frais d'accompagnement	31 € / jour	45 € / jour	60 € / jour
Allocation frais accessoires (téléphone, télévision)	-	120 €	150 €
<b>AUTRES</b>			
Cure thermale : - Honoraires - Voyage / Hébergement	100 % -	100 % 150 €	100 % 200 €
Frais d'obsèques <sup>5</sup>	1 525 €	1 525 €	1 525 €
Assistance à domicile <sup>6</sup> (aide à domicile, aide-ménagère, ...)	Voir notice	Voir notice	Voir notice
<b>PREVENTION</b>			
Vaccin anti grippe	100 % FR <sup>7</sup>	100 % FR <sup>7</sup>	100 % FR <sup>7</sup>
Dépistage, tous les 5 ans, des troubles de l'audition chez les personnes de plus de 50 ans	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie	100 %	100 %	100 %

<sup>1</sup> OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée – Il s'agit d'une convention médicale signée entre des syndicats de médecins et la sécurité sociale ayant pour but de mieux maîtriser les coûts liés aux dépenses de santé. Seuls les médecins de secteur 2 (médecins autorisés à facturer des dépassements d'honoraires) sont concernés. Par dérogation, les médecins de secteur 1 titulaires des titres requis pour accéder au secteur 2 et installés avant le 1er janvier 2013 sont éligibles à l'OPTAM.

<sup>2</sup> Chiropractie, étio-pathie, sophrologie, ergothérapie, acupuncture, psychomotricité, psychothérapie, diététicien, pédicure

<sup>3</sup> Un équipement tous les 2 ans, de date à date, période ramenée à un an en cas de changement de correction et pour les enfants – Pour les assurés présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de

verres progressifs ou multifocaux, les garanties des contrats couvrent une prise en charge de deux équipements sur une période de 2 ans, de date à date, corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés ci-dessus. Les remboursements respectent les minima prévus par le décret N° 2014-1025 du 8 septembre 2014 et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014

<sup>4</sup> Limité au montant fixé par arrêté ministériel sans limitation de durée

<sup>5</sup> Garantie assurée par la MCEN (voir règlement mutualiste obsèques)

<sup>6</sup> Garantie assurée par Inter Mutuelles Assistance dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par la MCEN pour le compte de ses adhérents

<sup>7</sup> FR : Frais réels.